

## Conditions Générales de Vente - Manutention

### 1 - Champ d'application

L'acceptation de nos offres implique l'adhésion sans réserves à nos conditions générales de vente ci-après

Le contrat portant sur la conception, la fabrication, l'installation de matériel de manutention (ouvrage réalisé à partir d'un cahier des charges, d'un échantillon, d'un appel d'offres, de plans etc communiqués par le client) est un contrat d'entreprise conclu entre la Société de Construction et d'Assemblages Métalliques (ci-après nommée SCAM) et le client.

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, les présentes conditions générales constituent le socle des négociations et s'appliquent à toutes les offres, ventes, livraisons, installations effectuées et/ou tout contrat conclu entre la SCAM et le client

Aucune des clauses portées sur des bons de commande ou sur les correspondances qui parviennent à la SCAM de ses clients ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire et expressément acceptée par écrit par la SCAM.

Dans le cadre de relations commerciales continues et sauf stipulation contraire les présentes conditions de vente s'appliquent à l'ensemble des commandes passées par le client dès lors qu'elles ont été acceptées une première fois. Elles sont réputées être connues et acceptées par le client dès leur signature.

### 2 - Collaboration des parties

Cette collaboration a pour base la définition par le client de ses besoins et de la finalité recherchée, et leur communication à la SCAM.

En raison de la grande diversité des applications existantes et de celles qui apparaissent tous les jours, les équipements sont étudiés en fonction de chaque projet.

Le client a l'obligation de fournir toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables, non seulement quant à ses besoins, ses conditions d'exploitation et d'environnement mais aussi quant aux particularités des produits et procédés qu'il devra traiter avec l'équipement.

La SCAM ne pourra en conséquence, être tenue responsable d'une omission ou d'une erreur contenue dans les éléments fournis par le client.

La SCAM n'est tenue à aucune garantie de résultats industriels ou économiques, à moins qu'une telle obligation ait été expressément et clairement stipulée dans un accord spécifique signé par les parties.

Par ailleurs, la modification des conditions d'exploitation qui pourrait être nécessaire à la suite de l'introduction de l'équipement dans l'exploitation devra être assumée par le client.

Si le client impose le choix d'un composant ou d'une marque de composants ou d'une solution technique déterminée, la SCAM n'engage pas sa responsabilité sur ce choix et agit en tant que mandataire du client.

### 3 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents (plans, études, descriptifs, techniques, offres de prix etc.) quel qu'en soit le support (papier, transmission électronique, supports informatiques...) remis au client demeurent la propriété exclusive de la SCAM seule titulaire des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à première demande.

Le client s'engage à ne faire aucun usage et aucune communication de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de la propriété industrielle ou intellectuelle de la SCAM et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers en dehors d'une autorisation écrite de la SCAM.

Il est garant de l'exécution de ces obligations par son personnel ou ses prestataires.

### 4 - Commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par la SCAM et après réception d'un plan « bon pour accord » du client lorsqu'il s'agit d'un équipement spécifique.

Toute annulation ou modification de commande de la part du client devra faire l'objet d'une acceptation expresse de la SCAM et dans ce cas, le client devra indemniser la SCAM pour tous les frais engagés (études, achats, fabrication, transports, pose etc) et pour toutes les conséquences directes et

indirectes qui en découlent, sans préjudice des dommages et intérêts. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis à la SCAM.

### 5 - Prix - Rabais - Remises - Ristournes

A défaut de stipulation particulière, les offres et devis restent valables pendant un mois.

La SCAM se réserve le droit de réviser ses prix en cas de variations importantes des prix des matières premières et autres incidences économiques et sociales.

Les prix communiqués par la SCAM sont des prix unitaires hors taxes départ de son usine et non emballés sauf mentions contraires indiquées dans les offres.

Aucun rabais, ristourne, remise n'est accordé sauf stipulation expresse précisée dans l'offre.

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas explicitement décrit dans l'offre est exclu de la prestation de la SCAM.

Tous travaux supplémentaires devront faire l'objet, avant commencement des travaux d'un avenant fixant les prix et les délais.

### 6 - Délais de livraison - Réserves pour transport - Réception de la livraison

#### 6.1 Délais

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison partent de la date de la réception du « plan bon pour accord » lorsqu'il s'agit d'équipements spécifiques ou de la date de l'accusé de réception de commande de la SCAM lorsqu'il s'agit de produits standards, ces délais étant subordonnés au versement de l'acompte éventuellement prévu.

La SCAM s'efforce de respecter les délais dans la limite du possible et dans le souci de satisfaire le client. Ils ont donc un caractère indicatif.

Dans le cas d'un retard de chantier non imputable à la SCAM celle-ci se réserve le droit de facturer le matériel disponible et prévu livré.

La SCAM est libérée, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais contractuels en cas d'inexécution par le client de ses obligations, notamment si les conditions de paiement n'ont pas été respectées, si les éléments nécessaires à l'exécution (études, envoi échantillon, préparation chantier etc) n'ont pas été remis et/ou exécutés à la bonne date ou en présence d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 11.

#### 6.2 Réserves pour transport

En cas d'avaries ou manquants le client doit en faire réserve au transporteur sur récépissé et par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 2 jours qui suivent la réception à peine de forclusion.

#### 6.3 Réception de la livraison

Toutes réclamations concernant la livraison de nos matériels doivent parvenir à la SCAM dans un délai de 3 jours suivant la réception et avant toute mise en œuvre. Passé ce délai ils seront considérés comme acceptés.

### 7 - Montage

#### 7.1 - Intervention sur site

Le client s'engage à assurer à la SCAM l'accès au site, à lui fournir sans délai, toutes autorisations d'accès, règlements de chantier, et à l'informer de toutes les obligations qui découlent de l'application de la réglementation concernant l'intervention des entreprises sur le site.

Le client doit fournir les installations et services (notamment un local fermant à clé afin d'entreposer en sûreté le matériel et l'outillage de chantier pendant la durée du montage, commodités, fluides et énergies etc...) nécessaires à la réalisation correcte des prestations sur site.

Le montage des équipements est prévu effectué en jours ouvrables et heures normales sauf dispositions particulières prévues au contrat.

Dans le cas où, pour des raisons indépendantes de la volonté de la SCAM un arrêt de chantier obligerait le repliement des équipes de montage, les déplacements supplémentaires de ces équipes seront facturés en complément.

De même, un décalage de notre intervention générant des travaux de nuit ou de week-end entraînerait une facturation supplémentaire.

## Conditions Générales de Vente - Manutention

Dans tous les cas, tout décalage du planning, non imputable à la SCAM entraînera une re-discussion de la date d'intervention.

### 7.2 - Limites de prestations

Sont exclus de l'offre, sauf dispositions particulières prévues au contrat :

- tous les travaux de maçonnerie et de génie civil : traçages, percements, rebouchages, reprises d'étanchéité, etc...
- les réservations nécessaires à la reprise du matériel de la SCAM (fondations, scellements, trous de fixation...)
- tous les raccordements en fluide sur les équipements, sur les vannes...
- toutes les alimentations électriques des armoires de la SCAM
- tous les travaux de déplacement d'éléments gênants pour la mise en place des équipements (équipements existants, luminaires, chemins de câbles, tuyauteries, etc...)
- tout le démontage de matériel, non décrit dans l'offre.
- la séparation des zones de chantier par rapport aux zones d'exploitation (bâches, cloisons provisoires...).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas explicitement décrit dans l'offre est exclu de la prestation de la SCAM

### 8 - Essais, mise au point et réception

#### 8.1 - Essais

Des essais ou tests pourront être prévus sur le site du client. A ce titre, le client fournira, à ses frais, à la SCAM toutes les matières, énergies et personnel compétent et en nombre suffisant, qui seront nécessaires à ces essais.

#### 8.2 - Période d'essais et de montée en production

Pendant les périodes d'essais et de montée en production (2 mois après la mise en service) les éventuelles perturbations de la production ne pourront entraîner aucun préjudice financier imputable à la SCAM

#### 8.3 - Assistance technique, maintenance

Dès la mise en service, la maintenance et l'entretien des équipements sont à la charge du client.

Sauf stipulation écrite dans l'offre, aucune formation du personnel du client (de production ou de maintenance), n'est prévue. Ces formations sont à la charge du client.

#### 8.4 - Réception

Le client est tenu d'effectuer la réception de l'équipement par laquelle il en reconnaît la conformité au contrat.

La réception devra être effectuée avec le client avant le départ des monteurs. Un procès verbal de réception des travaux sera signé par les deux parties.

Si l'équipement est mis en service complet ou partiel ou utilisé par le client, la réception est réputée avoir eu lieu le jour de cette mise en service, sauf avis contraire de la SCAM.

La SCAM assume la conformité à la directive machines, s'il fournit un équipement complet et neuf, prêt à l'utilisation.

### 9 - Paiement

#### 9.1 - Conditions de règlement

Les échéances et les conditions de règlement seront déterminées dans le contrat.

Les échéances de paiement prévues par les parties ne pourront être reportées pour une cause n'incombant pas à la SCAM, même si le fait générateur des échéances concernées est reporté.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le client s'engage à payer sans retard la partie non contestée.

Dans le cas où une retenue de garantie est convenue entre les parties, et conformément à la loi du 16 juillet 1971 qui est d'ordre public, son montant ne pourra être supérieur à 5 % du prix. Une caution bancaire du montant de la retenue de garantie sera délivrée par la SCAM en échange du paiement du solde du chantier.

#### 9.2 - Délais de paiement

Conformément à l'article L441-6 modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, tout délai de paiement convenu contractuellement ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier.

Pour les virements, le client se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte de la SCAM mentionné sur la facture.

Dans le cas d'un paiement par traite, celle-ci doit parvenir acceptée à la SCAM au plus tard dix jours avant son échéance.

#### 9.3 - Retard de paiement

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout retard donnera lieu à :

- à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points (loi de modernisation de l'économie - LME - N°2008-776 du 4 août 2008)
- à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 et décret 2012-115 du 2 octobre 2012)
- à une indemnisation complémentaire sur justification, lorsque les frais exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout retard de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble à la SCAM la déchéance du terme de paiement contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.

Le client s'engage en outre à céder à la SCAM à tout moment et sur simple réclamation, ses propres créances résultant de la revente de la marchandise, de la prestation livrée et/ou exécutées par la SCAM

Le fait pour la SCAM de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 10.

#### 9.4 - Modification de situation du client

En cas de dégradation de la situation du client constatée par un établissement financier ou attestée par un retard de règlement significatif ou quand la situation financière diffère sensiblement des données mises à disposition, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement effectif.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou d'une partie significative de ses actifs ou de son matériel par le client, la SCAM se réserve le droit et sans mise en demeure :

- de prononcer la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit ;
- de suspendre toute expédition ;
- de constater d'une part la résolution de l'ensemble des contrats en cours et de pratiquer d'autre part la rétention des acomptes perçus, et pièces détenues, jusqu'à fixation de l'indemnité éventuelle.

### 10 - Réserve de propriété

La SCAM se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au jour de leur paiement en principal et accessoires. Seul l'encaissement effectif, des chèques, virements ou effets de commerce, vaudra paiement.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces équipements.

Néanmoins, à compter du départ de nos matériels de notre usine, le client assume les risques de perte ou de détérioration de ces équipements ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## Conditions Générales de Vente - Manutention

Notre réserve de propriété s'étend au prix des matériels revendus à des tiers qu'ils aient été ou non transformés ou incorporés.

En cas d'exercice de la revendication, les acomptes qui auront déjà été versés resteront définitivement acquis à la SCAM à titre d'indemnité, sans que cela nuise à la possibilité pour elle d'obtenir d'indemnisation complète de son préjudice.

### 11 - Force majeure

La SCAM ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que :

- survenance d'un cataclysme naturel
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.
- conflit armé, guerre, conflit, attentats
- conflit de travail, grève totale ou partielle à la SCAM C.M.E. ou chez l'acheteur
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc.
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo)
- accident d'exploitation, bris de machines, explosion
- carence du fournisseur

La SCAM informera l'acheteur de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

### 12 - Garanties et responsabilité

#### 12.1 - Droit à garantie

La garantie de la SCAM se limite au strict remplacement de l'équipement fourni s'il est avéré qu'il y a un défaut dans la réalisation, les matières ou la mise en place et dans la limite des dispositions ci-après.

L'obligation de la SCAM ne s'applique pas en cas de défaut provenant soit de matières fournies par le client, soit d'une conception imposée par celui-ci. Dans le cas de produits combinés faisant appel à des produits vendus par la SCAM et à d'autres produits, le client devra vérifier préalablement la compatibilité des produits et en aucun cas installer les produits SCAM avec des produits d'une autre provenance susceptibles d'entraîner un mauvais fonctionnement de l'ensemble voir un danger pour les utilisateurs finaux. Si les produits livrés par la SCAM sont conformes à la commande il ne sera accepté aucun report ou minoration des paiements. D'une manière générale la SCAM se réserve le droit de facturer tout déplacement, intervention s'il s'avère que les désordres invoqués sur ses produits par le client se révèlent être liés à un problème de mise en œuvre ou d'usage inadapté.

#### 12.2 - Durée et point de départ de la garantie

Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux défauts qui se seront manifestés pendant une période de douze mois. Sauf dispositions contraires, cette durée s'entend pour une utilisation conforme aux éléments définis par les parties et à raison de 07 heures par jour et 5 jours par semaine. La période de garantie court du jour de la livraison ou de la signature du procès-verbal de réception des travaux.

Lorsqu'il s'agit de fourniture d'équipements, si la livraison est différée du fait du client, la période de garantie est maintenue à compter de la date de livraison prévue initialement.

Sauf dispositions contraires, la garantie se limite au remplacement de l'équipement livré.

#### 12.3 - Obligations du client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le client doit aviser la SCAM sans retard et par écrit (recommandé avec accusé de réception), des désordres constatés et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

#### 12.4 - Responsabilité

La responsabilité de la SCAM est strictement limitée aux obligations ainsi définies et, sauf cas de dommages corporels ou faute lourde, il est de convention expresse que la SCAM ne sera tenue à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamation de tiers... etc.

#### 12.5 - Exclusions de garantie et responsabilité liées au client

Toute garantie ou responsabilité est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient :

- des effets de l'usure normale,
- de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien,
- de l'usage anormal
- du bien,
- de la cause étrangère

Toute intervention du client sur le matériel : modifications, réparations, adjonction de pièces de rechange ou refaites, et tout essai du matériel et/ou de l'installation sur le matériel sans l'accord exprès de la SCAM entraîneront l'annulation de toute responsabilité ou garantie de celle-ci.

La SCAM ne sera tenue à aucune garantie contractuelle, aucune garantie légale ou responsabilité contractuelle, dès lors que les conditions de mise en œuvre de l'installation par le client ne sont pas strictement conformes à l'un ou l'autre des points suivants :

- les prescriptions de la SCAM
- les règles de l'art en vigueur dans la profession du client
- les réglementations de sécurité et d'environnement applicables au client
- les contrôles périodiques préconisés par la SCAM ou par la réglementation
- la destination de la machine ou de la ligne telle que prévue initialement
- l'utilisation d'un produit traité par la machine qui ne serait pas conforme au cahier des charges
- l'entretien et la maintenance par du personnel formé et compétent

Toute modification du matériel à l'initiative du client pouvant entraîner une modification des conditions de sécurité entraîne l'annulation de la déclaration de conformité CE remise par la SCAM. Le remplacement d'une pièce ayant des répercussions sur la sécurité par une pièce qui n'est pas d'origine entraîne également l'annulation de la dite déclaration.

La garantie sera également exclue en cas de non paiement par le client de l'un des termes de paiement prévu.

#### 13 - Contestations

Les parties s'engagent à tenter et régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

A défaut, tout différend ou litige relatif au contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort duquel est situé le siège social de la SCAM même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Cachet - date et signature du client, précédés de la mention lu et approuvé.